

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2003



COMPTE - RENDU

- | -

**OUVERTURE DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille trois, le sept du mois de NOVEMBRE à 17 h 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Monsieur Paul LOMBARD, Président de la Communauté.**

A l'ouverture de la séance, Monsieur Paul LOMBARD a procédé à l'appel nominal des délégués. A l'issue de celui-ci, le quorum a été constaté.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

TITULAIRES PRÉSENTS :

M. Paul **LOMBARD**, Président,
M.M. Gaby **CHARROUX**, Christian **BEUILLARD**, Vice-Présidents,
MM. Marc **FRISICANO**, Jean-Claude **CHEINET**, Jean **GONTERO**,
Michel **CORDONNIER**, Alain **SALDUCCI**, René **GIORGETTI**,
Louis **PHILIPPE**, Mmes Pierrette **CHAFFANJON**, Evelyne **SANTORU**,
Dominique **IZQUIERDO**, Françoise **EYNAUD**, Marlène **BACON**, Annie **KINAS**,
Rosalba **CERBONI**, Conseillers Communautaires.

SUPPLEANTS PRESENTS :

M. Christian **MARMORAT**, représentant M. Michel **VAXES** (excusé),
M. Bernard **CHABLE**, représentant M. Florian **SALAZAR-MARTIN** (excusé),
Mme Françoise **PERNIN**, représentant M. Jean-Pierre **REGIS** (excusé),
Mme Josette **PERPINAN**, représentant Mme Liliane **MORA** (excusée),
Mme Solange **CABAU**, représentant M. Alain **NOUGUE** (excusé).

EXCUSÉS :

M. François **DELLOUE**,
M. Marc **DEPAGNE**.



Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Communautaire. **Monsieur Jean-Claude CHEINET**, ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Paul LOMBARD, président de séance, a invité l'Assemblée à approuver le Procès-Verbal de la séance du 3 octobre 2003 affiché le 10 octobre 2003 au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les mairies des villes membres de celle-ci et transmis le même jour aux membres du Conseil Communautaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Monsieur le Président informe l'assemblée de l'urgence à rajouter une question à l'ordre du jour :

REGIE DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Puis l'Assemblée a été invitée à délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.



- II -

**EXAMEN DES QUESTIONS
INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

01 - N° 2003-103 - REGIE DES TRANSPORTS URBAINS - CHOIX DU MODE DE GESTION DU RESEAU

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

La S.E.M. "Bus Martigues", aujourd'hui devenue la Régie des Transports Urbains de la Communauté d'Agglomération, avait confié en 1999 l'exploitation du réseau public de transport urbain à la SOTRAM, filiale du groupe KEOLIS. L'échéance de ce marché est fixée au 31 mars 2004.

L'arrivée de cette échéance a conduit la Communauté d'Agglomération à mener une réflexion sur le mode de gestion du réseau à mettre en œuvre à compter de cette date. Au terme de celle-ci, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la reprise en régie complète de l'activité confiée jusque là à la SOTRAM.

Cette reprise en régie doit s'accompagner du transfert de tous les contrats de travail actuellement en vigueur à la SOTRAM conformément à l'article L 122-12 alinéa 2 du Code du Travail.

En outre, l'ensemble des droits et obligations correspondant à cette activité seront également transférés. Ainsi, la Communauté d'Agglomération se substituera dans tous les actes et contrats correspondants. Sauf accord contraire des parties, les contrats actuellement en vigueur seront exécutés dans les mêmes conditions jusqu'à leur échéance.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver la reprise en régie totale de l'activité d'exploitation du réseau public de transport urbain confiée jusqu'à présent à la SOTRAM ;*
- *A approuver le transfert des contrats travail des personnes actuellement salariées par la SOTRAM ;*
- *A approuver le transfert de tous les droits et obligations de la SOTRAM correspondant à cette activité.*

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ :

- **19 pour**
- **3 abstentions** : M. Beuillard – M. Cordonnier – Mme Chaffanjon
- **0 contre**

**02 - N° 2003-104 - MARCHE PUBLIC - CENTRE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL
MAITRISE D'ŒUVRE - CONTRAT COMMUNAUTE / S.C.P.A LACAILLE-LASSUS
B&R INGENIERIE**

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Le Conseil Communautaire avait approuvé un marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre technique intercommunal par délibération n°2003-36 du 21 mars 2003. Ce marché a été visé en sous-préfecture le 10 avril 2003 et notifié le 16 avril 2003.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage était de 2 430 413,00 € H.T. La rémunération provisoire du maître d'œuvre pour la mission de base a été fixée à 218 737,17 € H.T., soit un taux de 9%. La mission optionnelle O.P.C. a été confiée au maître d'œuvre pour un coût supplémentaire de 26 600 € H.T.

Après réalisation des études d'avant-projet, le coût du projet est estimé par le maître d'œuvre à 2 671 780,00 € H.T., soit + 9,9 % par rapport à l'enveloppe initiale.

Les principaux éléments de cet A.P.D. sont les suivants :

- . dans l'ensemble, le coût des bâtiments de bureaux et des vestiaires reste dans l'enveloppe prévisionnelle, les estimations étant même un peu moins élevées. Ceci s'explique par une réduction globale des surfaces qui est toutefois atténuée par un traitement qualitatif plus poussé (cloisons modulaires, contrôle d'accès...) ;*
- . deux postes sont à l'origine de cette augmentation, le bâtiment d'exploitation et les V.R.D.*
 - 1) Pour le bâtiment d'exploitation, des modifications significatives ont été apportées au projet à la demande du maître d'ouvrage. Le transfert de locaux de bureaux du bâtiment principal vers le bâtiment d'exploitation s'est traduit par une augmentation des surfaces et une reconsidération du système constructif. Ceci a généré une augmentation des portées avec une incidence non négligeable sur les postes gros œuvre, fondations et charpente métallique. Ensuite, les cloisonnements supplémentaires du bâtiment d'exploitation ont entraîné un surcoût sur plusieurs lots (gros œuvre, électricité, chauffage, menuiseries intérieures...).*
 - 2) Pour les V.R.D., les conclusions de l'étude de sol ont entraîné des coûts plus importants pour les postes de terrassement et structure de chaussée que ceux initialement prévus. De plus le raccordement du réseau d'eau usée sur le réseau existant prévu à l'origine en gravitaire a nécessité la mise en place d'un poste de refoulement.*

L'estimation définitive du projet étant fixée à 2 671 780 € H.T., il est proposé de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 234 460,20 € H.T., soit un taux de 8,78 % environ.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 28 octobre 2003,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver l'avenant exposé ci-dessus entre la Communauté d'Agglomération et le groupement composé de la S.C.P.A. Lacaille-Lassus et de B&R Ingénierie fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 234 460,20 € H.T. (hors O.P.C.) ;*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit avenant.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

03 - N° 2003-105 - REGIE DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Le débat sur les orientations budgétaires des Régies de l'Eau et de l'Assainissement a été organisé lors de la séance du Conseil Communautaire du 3 octobre 2003.

Selon les dispositions de l'article L 2312.1 alinéa 2 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce débat a lieu devant l'assemblée délibérante sur les orientations générales du budget, dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci, sur la base d'un document synthétique transmis aux conseillers en même temps que la convocation.

Or le budget 2004 de chacune de ces 2 régies ne sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire que lors de la séance prévue le 5 décembre 2003. En conséquence, le délai de 2 mois ne sera respecté pour 2 jours. Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire de reprendre ces orientations budgétaires afin de respecter le délai prévu par la loi.

Ainsi, conformément aux dispositions adoptées par délibération n°2001-113 du 26 octobre 2001, "le Président ou un Conseiller désigné par lui expose les orientations générales du budget".

Le débat est destiné à accroître la participation des conseillers communautaires à la préparation du budget sans que les prises de position des conseillers puissent lier juridiquement le Président. En conséquence, il ne fait pas l'objet d'un vote.

Le Rapporteur donne lecture des orientations générales.

Cette question ne fait pas l'objet d'un vote.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 15.

Le Vice-Président,

Gaby CHARROUX